

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 03639
Numéro SIREN : 884 911 116
Nom ou dénomination : NOMADIA Group.

Ce dépôt a été enregistré le 26/12/2023 sous le numéro de dépôt 28323

Nomadia Group
Société par actions simplifiée au capital de 9.014.965 euros
Siège social : 40, rue Eugène Dupuis, 94000 Créteil
884 911 116 RCS Créteil
(Ci-après, la « **Société** »)

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT EN DATE DU 22
DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-deux décembre,

La soussignée,

Nereus BidCo, une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 3, boulevard de Sébastopol, 75001 Paris, France, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro d'identification unique 953 876 141 (le « **Président** » ou « **Nereus BidCo** »), représentée par son président la société **Nereus TopCo**, une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 3, boulevard de Sébastopol, 75001 Paris, France, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro d'identification unique 953 661 816 (ci-après, « **Nereus TopCo** »), dûment représentée aux fins des présentes, rappelle que :

- A. La société Nomadia Group, en qualité d'acquéreur, et, *inter alia*, les *Associés Historiques* et les *Investisseurs Historiques*, en qualité de vendeurs, (tels que ces termes sont définis dans le Contrat de Cession), ont conclu un contrat de cession en date du 28 novembre 2023 (le « **Contrat de Cession** ») relatif à l'acquisition, directe et indirecte, par voies de cession et d'apport, de l'intégralité du capital social et des droits de vote de la société Nomadavantage, une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 281, Traverse Jean Moulin, 83700 Saint-Raphaël, France, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Fréjus sous le numéro d'identification unique 444 283 618 (ci-après, « **Nomadavantage** »), (la « **Transaction** »).
- B. Dans ce cadre et afin de permettre la réalisation de la Transaction, Olivier Wallut et certains des *Associés Historiques* souhaitent apporter à Nereus TopCo un nombre total de 125.673 actions ordinaires émises par Nomadavantage (les « **Actions Nomadavantage Apportées** »), dans les proportions indiquées en annexe 1 du traité d'apport conclu entre Olivier Wallut, les *Associés Historiques* et Nereus TopCo, en échange d'actions ordinaires et d'actions de préférence de catégorie A nouvelles de Nereus TopCo d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune, assorties d'une prime d'apport unitaire de quatre-vingt-dix centimes d'euro (0,90 €) chacune, entièrement souscrites et libérées dès leur émission (le « **Premier Apport** »).
- C. Immédiatement consécutivement à la réalisation du Premier Apport et sans qu'aucune circonstance nouvelle susceptible de faire évoluer l'évaluation des Actions Nomadavantage Apportées ne doive intervenir, Nereus TopCo souhaite apporter les Actions Nomadavantage Apportées à la société Nereus MidCo, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 3, boulevard de Sébastopol, 75001 Paris, France, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro d'identification unique 953 870 086 (ci-après « **Nereus MidCo** ») pour une valorisation par Actions Nomadavantage Apportées correspondant à la valorisation unitaire retenue dans le cadre du Premier Apport, en échange d'actions ordinaires de Nereus MidCo d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune, assorties d'une prime d'apport unitaire de quatre-vingt-dix centimes d'euro (0,90 €) chacune, entièrement souscrites et libérées dès leur émission (le « **Deuxième Apport** »).

- D. Immédiatement consécutivement à la réalisation du Premier Apport et du Deuxième Apport, et sans qu'aucune circonstance nouvelle susceptible de faire évoluer l'évaluation des Actions Nomadavantage Apportées ne doive intervenir, Nereus MidCo souhaite apporter les Actions Nomadavantage Apportées à la société Nereus BidCo pour une valorisation par Actions Nomadavantage Apportées correspondant à la valorisation unitaire retenue dans le cadre du Premier Apport, en échange d'actions ordinaires de Nereus BidCo d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune, assorties d'une prime d'apport unitaire de quatre-vingt-dix centimes d'euro (0,90 €) chacune, entièrement souscrites et libérées dès leur émission (le « **Troisième Apport** »).
- E. Conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce sur renvoi de l'article L. 227-1 du même code, le Premier Apport et la valeur du Premier Apport ont été soumis à l'appréciation d'un commissaire aux apports, **Monsieur Benoit Coustaux**, du cabinet RSM Paris, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 26 rue Cambacérès, 75008 Paris et immatriculée sous le numéro d'identification unique 792 111 783 RCS Paris, désigné par décisions des associés de Nereus TopCo en date du 18 décembre 2023, et ayant pour mission d'apprécier la valeur du Premier Apport et d'établir le rapport prévu par la loi (le « **Commissaire aux Apports** »).
- F. Le rapport établi par le Commissaire aux Apports en date du 21 décembre 2023 a fait l'objet d'un dépôt au greffe du tribunal de commerce de Paris ainsi qu'au siège social de Nereus TopCo le 22 décembre 2023, soit huit (8) jours au moins avant la date des décisions de la collectivité des associés, ou de l'associé unique le cas échéant, de Nereus TopCo appelée à statuer sur le Premier Apport et sur l'augmentation de capital corrélative de Nereus TopCo en rémunération dudit apport (le « **Rapport du Commissaire aux Apports** »).
- G. Immédiatement consécutivement à la réalisation du Premier Apport, du Deuxième Apport et du Troisième Apport, et sans qu'aucune circonstance nouvelle susceptible de faire évoluer l'évaluation des Actions Nomadavantage Apportées ne doive intervenir, Nereus BidCo envisage d'apporter les Actions Nomadavantage Apportées à la Société pour une valorisation par Actions Nomadavantage Apportées correspondant à la valorisation unitaire retenue dans le cadre du Premier Apport, en échange d'actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale d'un euro (1,00 €) chacune, assorties d'une prime d'apport unitaire de neuf euros et quatre-vingt-quatorze centimes (9,94 €) chacune, entièrement souscrites et libérées dès leur émission (l'« **Apport** »).

Au vu de ce qui précède, le Président a pris les décisions sur l'ordre du jour suivant :

1. Dispense de nomination d'un commissaire aux apports dans le cadre de l'Apport ;
2. Attestation ; et
3. Pouvoirs pour formalités.

*
* *

PREMIÈRE DÉCISION

Dispense de nomination d'un commissaire aux apports dans le cadre de l'Apport

Le Président **prend acte** que les Actions Nomadavantage Apportées dans le cadre de l'Apport répondent aux conditions posées par l'article L. 225-147-1, I, 2 du Code de commerce permettant d'écarter la désignation d'un commissaire aux apports.

En conséquence, le Président **décide**, afin d'éviter des délais et coûts supplémentaires dans le cadre de la réalisation de l'Apport à la Société :

- d'écarter la nomination d'un commissaire aux apports relativement à l'Apport ; et
- que l'évaluation unitaire des Actions Nomadavantage Apportées dans le cadre de leur apport à la Société sera identique à celle retenue dans le cadre du Premier Apport figurant dans le Rapport du Commissaire aux Apports, joint en **Annexe 1** des présentes décisions.

DEUXIÈME DÉCISION

Attestation

Le Président, conformément aux dispositions de l'article R. 225-136-1 du Code de commerce, et après avoir pris connaissance du Rapport du Commissaire aux Apports relatif au Premier Apport **atteste**, qu'à sa connaissance, aucune circonstance nouvelle n'est venue modifier ni ne modifiera l'évaluation des Actions Nomadavantage Apportées faite par le Commissaire aux Apports (l'Apport devant intervenir immédiatement après le Troisième Apport).

Conformément à l'article R. 225-136-1 du Code de commerce, la présente attestation sera tenue à la disposition de l'associé unique à l'adresse du siège social de la Société et au greffe du tribunal de commerce de Paris, huit jours au moins avant la date des décisions de l'associé unique de la Société statuant sur l'Apport.

TROISIÈME DÉCISION

Pouvoir pour les formalités

Le Président **décide** de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement aux décisions adoptées aux termes des présentes décisions.

*
* *

[Signature sur la page suivante]

Le Président,

DocuSigned by:
 *Fabien Bréget*
BFC130E8DB9E42C...

Nereus BidCo

Représentée par : **Nereus TopCo**

Elle-même représentée par : Fabien Bréget

Annexe 1
Rapport du Commissaire aux Apports



RSM Paris

26, rue Cambacères

75 008 Paris

France

Tél.: +33 (0) 1 47 63 67 00

Fax: +33 (0) 1 47 63 69 00

www.rsmfrance.fr

Nereus TopCo

Société par actions simplifiée au capital de 10.492.302,40 euros

Siège social : 3, boulevard de Sébastopol 75001 Paris

953 661 816 R.C.S. Paris

APPORT DE TITRES A LA SOCIETE NEREUS TOPCO

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

**Nereus TopCo**

Société par actions simplifiée au capital de 10.492.302,40 euros
Siège social : 3, boulevard de Sébastopol 75001 Paris
953 661 816 R.C.S. Paris

APPORT DE TITRES A LA SOCIETE NEREUS TOPCO**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée en date du 18 décembre 2023 par décision des associés (les « **Associés** ») de la société Nereus TopCo, (le « **Bénéficiaire** »), concernant les apports de titres (l'« **Apport** » ou les « **Apports** ») de la société Nomadavantage (« **Nomadavantage** » ou la « **Cible** ») devant être effectués successivement par Monsieur Olivier Wallut, (« **OW** ») et les associés historiques (les « **Associés Historiques** ») (collectivement les « **Apporteurs** »), au profit du Bénéficiaire, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du Code de commerce (les Apporteurs et le Bénéficiaire étant ci-après désignés ensemble les « **Parties** », et chacun individuellement, une « **Partie** »).

La valeur des Apports a été arrêtée dans le projet de contrat d'apport (le « **Traité d'Apport** ») en date de ce jour et devant être signé au plus tard le 11 janvier 2023. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des Apports n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur de des Apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et, d'autre part, à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par le Bénéficiaire des Apports augmentée, le cas échéant, de la prime d'apport et/ou soulte.

Les termes de ce rapport en majuscule, non expressément définis, ont la définition qui leur est donnée à l'article 1 du Traité d'Apport.

Notre rapport vous est présenté selon le plan suivant :

- 1. Présentation de l'opération et description des Apports**
- 2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des Apports**
- 3. Conclusion**



1. Présentation de l'opération et description des Apports

1.1. Economie générale de l'opération et description des Apports

La société Nomadia Group, une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 40, rue Eugène Dupuis, 94000 Créteil, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro d'identification unique 884 911 116, en qualité d'acquéreur, et inter alia, les Associés Historiques et les Investisseurs Historiques (tels que ces termes sont définis dans le Contrat de Cession) en qualité de vendeurs, ont conclu un contrat de cession en date du 28 novembre 2023 (ci-après, le « **Contrat de Cession** ») relatif à l'acquisition, directe et indirecte, par voies de cession et d'apport, de l'intégralité du capital social et des droits de vote de Nomadvantage (ci-après, la « **Transaction** »).

Dans le cadre de la Transaction, OW souhaite apporter au Bénéficiaire, quatre-vingt-un mille cinq cent dix-sept (81.517) actions qu'il détient dans Nomadvantage (ci-après, les « **Actions OW Apportées** »), en échange d'actions ordinaires et d'actions de préférence de catégorie A du Bénéficiaire.

Par ailleurs, les Associés Historiques souhaitent également apporter au Bénéficiaire, certaines actions qu'ils détiennent dans Nomadvantage (ci-après, les « **Actions AH Apportées** », et ensemble avec les Actions OW Apportées, les « **Actions Nomadvantage Apportées** ») dans les proportions indiquées en Annexe 2 du Traité d'Apport, en échange d'actions ordinaires et d'actions de préférence de catégorie A du Bénéficiaire.

1.2. Présentation des sociétés concernées par les Apports

1.2.1. Société dont les titres sont apportés

Nomadvantage, est une société par actions simplifiée dont le siège social est sis CCAP ENTREPRISES 281, Traverse Jean Moulin, Le Jacaranda-Entrée B, 83700 Saint-Raphael, inscrite au registre du commerce et des Sociétés de Fréjus sous le numéro 444 283 618.

La Cible a pour objet, en France et à l'étranger :

- toutes prestations de services et d'ingénierie informatique et plus particulièrement :
- le conseil, l'assistance, la réalisation d'études, la formation et les services associés,
- le conseil et la maîtrise d'œuvre dans la mise en place de solutions IP mobile,
- la création, la conception, le développement, la vente, la maintenance et la distribution de tous logiciels et progiciels, procédés et techniques de traitement de l'information et plus généralement de produits et matériels informatiques,
- et plus généralement, toutes opérations de nature commerciale ou financière, mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, et qui seraient de nature à faciliter, favoriser ou développer son commerce et son industrie.



A la date de ce rapport, le capital social de la Cible est fixé à 135.519,6 € divisé en 1.385.196 actions ordinaires de 0,10 € de nominal chacune de même catégorie, souscrites et intégralement libérées.

1.2.2. Société bénéficiaire des Apports

Nereus TopCo, est une société par actions simplifiée dont le siège social est sis 3 boulevard de Sébastopol, 75001 Paris, inscrite au registre du commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 953 661 816 ;

Le Bénéficiaire a pour objet, en France et à l'étranger :

- l'achat, la souscription, la détention, la gestion, la cession ou l'apport de participations, d'actions ou autres valeurs mobilières ou instruments financiers dans toutes sociétés ;
- la création, l'acquisition, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise de bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers ;
- toutes opérations, tant pour son compte que pour le compte de tiers, d'exploitation de marques, ou de tout droit de propriété intellectuelle sous quelque forme que ce soit,
- toutes prestations de service en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique, de gestion ou autre, et
- plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus et aux activités similaires et connexes, ainsi que de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son extension, son développement ou son patrimoine social.

A la date de ce rapport, le capital social du Bénéficiaire est fixé à 10.492.302,40 € divisé en :

- 14.951.162 actions ordinaires de 0,10 € de nominal chacune, souscrites et intégralement libérées ;
- 89.971.862 actions de préférence de catégorie A de 0,10 € de nominal chacune, souscrites et intégralement libérées, conférant à leurs titulaires les droits particuliers décrits dans les statuts.

1.2.3. Les Apporteurs

Selon les termes du Traité d'Apport, les Apporteurs sont Monsieur Olivier Wallut, né le 8 mai 1958 à Saint Quentin (02), demeurant au 38 rue de la Tour, 92240 Malakoff et les Associés Historiques, dont la liste détaillée figure en Annexe 1 du Traité d'Apport.



1.3. Évaluation des Apports

Les Apporteurs et le Bénéficiaire ont arrêté la valeur des Actions Nomadvantage Apportées d'un commun accord dans le cadre de la Transaction.

Dans ces conditions, la valeur des Actions Nomadvantage Apportées ressort au total à 1.850.032,23 € soit 14,721 € par Action Nomadvantage Apportée émise par la société Nomadvantage.

1.4. Rémunération des Apports

En rémunération et représentation des Apports, les Parties conviennent :

- de l'émission et l'attribution à OW d'un nombre total de 144.001 AO TopCo Nouvelles, chacune émise au prix de souscription unitaire, prime d'apport incluse, d'un euro par action (soit 0,10 € de valeur nominale et 0,90 € de prime d'apport), représentant un montant total de 144.001 € ;
- de l'émission et l'attribution à OW d'un nombre total de 1.056.010 ADP TopCo Nouvelles, chacune émise au prix de souscription unitaire, prime d'apport incluse, d'un euro par action (soit 0,10 € de valeur nominale et 0,90 € de prime d'apport), représentant un montant total de 1.056.010 € ;
- de l'émission et l'attribution aux Associés Historiques d'un nombre total de 77.999 AO TopCo Nouvelles (dans les proportions figurant en Annexe 2 du Traité d'Apport), chacune émise au prix de souscription unitaire, prime d'apport incluse, d'un euro par action (soit 0,10 € de valeur nominale et 0,90 € de prime d'apport), représentant un montant total de 77.999 € ;
- de l'émission et l'attribution aux Associés Historiques d'un nombre total de 572.019 ADP TopCo Nouvelles (dans les proportions figurant en Annexe 2 du Traité d'Apport), chacune émise au prix de souscription unitaire, prime d'apport incluse, d'un euro par action (soit 0,10 € de valeur nominale et 0,90 € de prime d'apport), représentant un montant total de 572.019 € ; et
- le paiement à OW d'une soulte en euros représentant un montant total de soixante-seize centimes d'euro (0,76 €) (la « Soulte 1 ») ; et
- le paiement aux Associés Historiques d'une soulte en euros représentant un montant total de deux euros et quarante-huit centimes (2,48 €) (la « Soulte 2 » et, ensemble avec la Soulte 1, les « Soutes »).

Il est précisé au Traité d'Apport que les Apporteurs renoncent expressément et irrévocablement au versement des Soutes.



La prime d'apport correspondante, d'un montant total d'un million six cent soixante-cinq vingt-six euros et dix centimes (1.665.026,10 €) sera libérée en totalité lors de la souscription et sera inscrite au passif du bilan dans un compte " Prime d'apport " sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

1.5. Charges et condition des Apports

Le Bénéficiaire sera propriétaire et entrera en possession des Actions Nomadavantage Apportées à la Date de Réalisation. Les Actions Nomadavantage Apportées porteront jouissance à compter de la Date de Réalisation. Le Bénéficiaire exercera seul toutes les prérogatives attachées aux Actions Nomadavantage Apportées et percevra l'intégralité des dividendes, acomptes sur dividendes et autres distributions qui seront décidés à compter de la Date de Réalisation.

Sous réserve des déclarations et garanties des Apporteurs stipulées à l'Article 8.1 du Traité d'Apport, le Bénéficiaire prendra les Actions Nomadavantage Apportées dans l'état où elles se trouvent à la Date de Réalisation. Le Bénéficiaire sera substitué à la Date de Réalisation purement et simplement dans les charges et obligations inhérentes aux Actions Nomadavantage Apportées.

Les Actions TopCo Nouvelles du Bénéficiaire devant être émises en rémunération des Apports auront les mêmes droits que les actions existantes de même catégorie à compter de la Date de Réalisation. En conséquence, elles seront entièrement assimilées aux actions existantes de même catégorie composant le capital social actuel du Bénéficiaire, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges.

Conditions suspensives

La réalisation de l'Apport OW est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes (la « Condition Suspensive OW ») : l'approbation de l'associé unique du Bénéficiaire (i) de l'Apport OW, (ii) de l'évaluation de l'Apport OW et de sa rémunération au vu du rapport du Commissaire aux Apports et (iii) de l'émission par le Bénéficiaire des Actions TopCo Nouvelles conformément et dans les proportions décrites dans le Traité d'Apport.

La réalisation de l'Apport AH est soumise à la réalisation de la condition suspensive suivante (la « Condition Suspensive AH », et avec la Condition Suspensive OW, les « Conditions Suspensives ») : l'approbation de l'associé unique du Bénéficiaire (i) de la réalisation de la Condition Suspensive OW, (ii) de l'Apport AH, (iii) de l'évaluation de l'Apport AH et de sa rémunération au vu du rapport du Commissaire aux Apports et (iv) de l'émission par le Bénéficiaire des Actions TopCo Nouvelles conformément et dans les proportions décrites dans le Traité d'Apport.

Régime fiscal de l'apport :



Les Apports prendront effet, sur le plan fiscal, à la Date de Réalisation.

Droits d'enregistrement :

Conformément aux dispositions de l'article 810 – I du Code général des impôts, les Apports seront enregistrés à titre gratuit.

Impôt sur les revenus :

Les Apporteurs sont des personnes physiques et résidents fiscaux français.

Les Apports devraient bénéficier du sursis automatique de l'impôt sur la plus-value des actions apportées en application de l'article 150-0 b du Code général des impôts.



2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des Apports

Les Apports sont valorisés conformément aux termes de l'article 3 du Traité d'Apport.

Notre mission, conformément aux dispositions légales, prend fin avec le dépôt de notre rapport ; il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs, survenus éventuellement entre la date de notre rapport et la date des décisions des associés du Bénéficiaire appelés à se prononcer sur les Apports.

Notre mission, telle que définie par les textes en vigueur, ne comporte pas l'émission d'une opinion sur la rémunération des apports mais consiste en l'appréciation de ce que la valeur des Apports n'est pas surévaluée.

2.1 Diligences accomplies

Nous avons procédé aux contrôles que nous avons estimés nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relatifs à ce type de mission, afin d'apprécier la consistance et l'évaluation des Apports.

Nous nous sommes entretenus avec les représentants et conseils des sociétés concernées par la présente opération, tant pour prendre connaissance de l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe, que pour en analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales.

Nous avons pris connaissance de la Transaction dans son ensemble et de la documentation disponible dont notamment :

- Le Traité d'Apport ;
- Le Contrat de Cession ;
- Les modalités de la Transaction ;
- Les comptes sociaux de l'exercice FY22 de Nomadvantage tels que certifiés par le Commissaire aux comptes ;
- Le Plan d'affaires consolidé de Nomadvantage à horizon 2027 ;
- Le rapport de *due diligence* établi par un cabinet expert dans le cadre de la Transaction ;
- Les modalités de détermination de la valeur des Actions Nomadvantage Apportées ; et
- L'ensemble des documents juridiques relatifs et nécessaires à notre mission.

Nous avons mis en œuvre des diligences visant à nous assurer de la pleine propriété et libre disposition des Actions Nomadvantage Apportées.

Nous avons obtenu des représentants de la Cible et du Bénéficiaire une lettre d'affirmation sur les points les plus significatifs dans le cadre des Apports.



Ces diligences ont été effectuées dans le cadre d'une intervention particulière ayant pour objet l'appréciation d'une valeur par référence à des critères identifiés et au regard d'objectifs définis ; elle ne constitue, en conséquence, ni une mission d'audit ni une mission d'examen limité, ni une mission de "due diligence" effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

2.2 Appréciation de la valeur des Apports

Nous avons pris connaissance des modalités de la Transaction.

La valeur d'apport des Actions Nomadvantage Apportées a été strictement retenue sur la base des modalités financières du Contrat de Cession.

Cette valeur de transaction négociée entre acteurs avisés dans le cadre et pour les besoins de la Transaction, constitue selon nous une référence incontournable représentative de la valeur de marché de Nomadvantage à la date de ce rapport.

Dans le but de corroborer la valeur de transaction et ainsi conforter la valeur d'apport, les principales approches d'évaluation ont été envisagées. La sélection des méthodes retenues a été établie en tenant compte des spécificités de Nomadvantage et de son marché.

Sur la base des derniers comptes sociaux de Nomadvantage, et du Business Plan consolidé à horizon 2027 établi en lien avec le management, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires pour nous assurer que cette valeur n'est pas surévaluée.

Nous avons approché la valeur économique des fonds propres de Nomadvantage en appliquant notamment, la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie disponible.

Elle correspond à la somme des flux de trésorerie d'exploitation disponible prévisionnels, actualisés au coût moyen pondéré des capitaux engagés, diminuée de la dette financière nette et incluant une valeur terminale.

Cette approche nous semble appropriée à Nomadvantage dont les résultats doivent être appréciés non pas à court terme mais à moyen et long terme. Elle permet en particulier d'intégrer, notamment dans le taux d'actualisation, le risque attaché à la réalisation des prévisions.

Cette méthode est traditionnellement considérée comme la plus adaptée à l'évaluation d'une société dans la mesure où elle permet de tenir compte des caractéristiques propres de son activité i.e. son potentiel de développement et ses niveaux de marges.

Il convient de préciser que tout "Plan d'affaires" est basé sur des données prévisionnelles, qui, par nature, présentent des éléments d'incertitude.



La valeur ainsi obtenue à partir de la méthode d'actualisation des flux futurs de trésorerie ne vient pas remettre en cause la valeur d'apport des Actions Nomadavantage Apportées.

A titre complémentaire, nous avons mis en œuvre une approche par comparables transactionnels et/ou boursiers : cette méthode consiste à valoriser une société par référence aux multiples induits par des transactions sur le capital de sociétés non cotées faisant partie du même secteur d'activité ou par la capitalisation boursière de sociétés cotées jugées comparables.

Les sociétés des échantillons constitués dans le cadre de cette approche peuvent présenter des spécificités entraînant une comparabilité relative à Nomadavantage. Sous réserve de cette limite, les résultats obtenus ne remettent pas en cause la valeur des Actions Nomadavantage Apportées.

Sur la base de ces différentes approches et au terme de nos travaux, étant rappelé que les Apports est envisagé dans le cadre de la réalisation de la Transaction et forme un tout indivisible et indissociable avec l'ensemble des opérations devant être réalisées réalisées dans le cadre de la Transaction conformément au Contrat de Cession, nous n'avons pas relevé d'éléments susceptibles de venir remettre en cause la valeur d'Apport des Actions Nomadavantage Apportées au regard de notre objectif visant à nous assurer de sa non-surévaluation.



3. Conclusion

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur globale des Apports, s'élevant à 1.850.032,23 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital globale du Bénéficiaire (soit 185.002,90 euros) majorée de la prime globale d'apport (soit 1.665.026,10 euros) et de la soulte globale (soit 3,23 euros).

Fait à Paris, le 21 décembre 2023

Le commissaire aux apports,

RSM Paris

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'BCE' or similar, positioned above the name Benoit Coustaux.

Benoit Coustaux

Associé